



Direction Générale des Services

Service Urbanisme

Tél. : 0596 50 55 04 – Fax : 0596 57 37 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

## PROCES-VERBAL PROVISOIRE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

N°023/2022

Nous, maire de la commune du Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022 ;

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu l'article 71 de la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le rapport du 15 décembre 2021 établi par Monsieur ZAPHA Thierry, expert foncier, constatant le défaut d'entretien et l'état d'abandon de la parcelle Section n° A172 sise Rue Capitaine Pierre-Rose 97270 SAINT-ESPRIT ;

Rapportons les faits suivants :

La parcelle cadastrée n° A172 sise Rue Capitaine Pierre-Rose, 97270 SAINT-ESPRIT, appartenant à Monsieur MORENCY Cyrille, n'est manifestement plus entretenue et, de surcroît, n'a pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

Les éléments ci-après ont été définis comme se trouvant dans un état **très mauvais** :

**Présence d'arbres, d'arbrisseaux et de lianes envahissant la maison mitoyenne**

**Arbuste environ 3 mètres d'hauteur à proximité de la construction voisine.**

**Occupations par tiers en tant que parking**

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en :

- ❖ **Réaliser des travaux d'entretien de cette parcelle.**
- ❖ **Renforcer la signalétique d'interdiction de stationnement.**
- ❖ **Réaliser une clôture avec porte d'accès.**
- ❖ **Réaliser des travaux d'élagage en fond de parcelle.**

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.

Fait au Saint-Espirit, le 13 Décembre 2022

Le Maire



Fred Michel TIRAULT